



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

Séance du 17 mars 2025 à 20 heures 30 minutes
Salle du conseil municipal

Présents :

M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, M. GINÉ Elios, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PRAS Aurélie, Mme ROSSI Bénédicte (à partir du point 7), M. SOUCHE Pascal, Mme VACHER Marion

Procuration(s) :

Mme PIC Christiane donne pouvoir à Mme FOUREL Huguette

Absent(s) :

Mme ROSSI Bénédicte (jusqu'au point 6 inclus)

Excusé(s) :

Mme GARNIER VALLA Stéphanie, Mme PIC Christiane, Mme PORTE COURTIAL Nathalie

Secrétaire de séance : Mme JUGE Olga

Président de séance : M. LAFAGE Stéphane

1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Olga JUGE est désignée secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2025 a été approuvé à l'unanimité.

3 - ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Rapporteur : Monsieur Stéphane DEVISE

La communauté de communes Rhône-Crussol a décidé par délibération en date du 27 juin 2019 de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, avec les objectifs suivants :

Objectifs pour l'organisation du territoire :

- Affirmer un projet qui assure un aménagement et un développement durable de l'ensemble du territoire de Rhône-Crussol riche par sa diversité, en veillant également à la bonne articulation avec les territoires voisins et aux enjeux supra-communautaires
- Renforcer l'attractivité et redynamiser les bourgs- centres et les villages
- Affirmer l'identité du territoire en s'appuyant sur les paysages, le patrimoine naturel, les espaces agricoles pour définir un projet environnemental

Objectifs pour l'habitat :

- Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels avec des objectifs de qualité de logements, de mixités sociale et générationnelle,
- Disposer de formes urbaines diversifiées et de typologies de logements en rapport avec les besoins
- Favoriser la rénovation du bâti ancien, notamment dans le domaine énergétique
- Identifier les fonciers disponibles en matière d'accueil des gens du voyage
- Mettre en œuvre la réforme des attributions de logement social pour faciliter l'accès au logement des ménages

Objectifs en matière de déplacement :

- Prendre en compte les spécificités des territoires de Rhône-Crussol et la diversité des besoins de déplacement dans l'offre de mobilité et les aménagements d'espaces publics et des voiries
- Faciliter le recours aux modes de déplacements durables, lutter contre l'autosolisme, et poursuivre le développement d'itinéraires de déplacement doux
- Permettre le développement des infrastructures liées au numérique

Objectifs en matière d'environnement :

- Prendre en compte les enjeux Air, Energie, Climat dans le PLUiH
- Promouvoir des modes de conception urbaine vertueux en mobilisant les outils réglementaires en faveur de la lutte contre le changement climatique
- Favoriser la sobriété énergétique, le recours aux énergies renouvelables
- Intégrer les éléments de la trame verte et bleue, assurer la préservation et la remise en état des continuités écologiques et veiller au maintien de la biodiversité

Objectifs en matière d'économie

- Développer et structurer un territoire attractif, soutenir le développement économique, maintenir et promouvoir les services et commerces, notamment de proximité
- Définir un projet économique ambitieux en optimisant les zones d'activités existantes et permettre la requalification des plus anciennes d'entre elles ou la reconversion des sites pollués ou délaissés
- Aménager de nouvelles zones économiques et tendre vers l'autoconsommation
- Permettre de répondre aux besoins des porteurs de projets en termes de foncier et de services

Objectifs en matière d'agriculture :

- Préserver et développer les espaces et activités agricoles en limitant l'impact des aménagements sur le bon fonctionnement des exploitations et des filières concernées
- Définir un projet agricole en assurant le maintien des exploitations existantes, et en encourageant le développement des circuits courts, et la diversification des activités
- Favoriser l'installation de nouvelles fermes

Objectifs pour le développement du tourisme :

- Renforcer l'attractivité touristique
- Afficher les ambitions du territoire en matière culturelle et touristique
- Développer une offre touristique en circuit court

En application de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme.

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022, le conseil communautaire a débattu sur les grandes orientations du PADD.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables mis en débat est le résultat d'un travail de concertation et d'échanges qui a mobilisé les élus municipaux, les personnes publiques associées et les habitants du territoire au travers du comité consultatif notamment.

Les orientations générales du PADD ont fait l'objet d'échanges avec les communes, notamment lors des réunions du 21 juin 2022 et du 13 octobre 2022.

Depuis décembre 2022, les élus ont défini un scénario démographique et validé une répartition des logements par armatures et par communes. Les grandes orientations ont été rédigées. Le PADD est présenté dans sa version finalisée.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat (PLUiH) de Rhône-Crussol. Elles sont déclinées en plusieurs thématiques :

1. Soutenir le potentiel productif agricole et viticole du territoire

- Préserver les terres agricoles et leurs capacités productives en réduisant l'artificialisation des sols
- Maintenir une activité agricole sur le territoire et contribuer à la pérennisation, au développement et à la viabilité économique des sites d'exploitations
- Reconnaître le rôle de l'agriculture dans la mise en valeur des milieux et des paysages
- Préserver les secteurs AOC

2. Préserver les richesses naturelles, la biodiversité et le bon fonctionnement écologique du territoire

- Préserver les réservoirs de biodiversité et maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques
- Favoriser la pénétration de la nature dans les villes et les villages
- Préserver et adapter la forêt au changement climatique

3. Maitriser les risques

- Concevoir le développement en prenant en compte la vulnérabilité du territoire et des personnes face aux risques et nuisances
- Préserver les populations et les biens contre le risque feux de forêt

4. Adapter le territoire au changement climatique

- Promouvoir un territoire producteur d'énergies renouvelables
- Favoriser la présence du végétal en milieu urbain pour atténuer les îlots de chaleur
- Mettre en œuvre les conditions visant à améliorer les performances énergétiques et le confort climatique des bâtiments

5. Prévoir un développement résidentiel équilibré, diversifié et solidaire

- Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels des populations dans leur diversité sociale et générationnelle
- Poursuivre la production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire et notamment sur les 2 communes soumises à l'obligation SRU
- Maîtriser et organiser la production de l'offre de logement en s'appuyant sur l'armature territoriale du SCoT
- Anticiper le vieillissement et répondre aux besoins des publics spécifiques

- Requalifier le parc ancien et améliorer les conditions de vie des logements pour les propriétaires et les locataires
- Faire « vivre » et assurer la mise en œuvre du volet H du PLUi

6. Préserver et valoriser la qualité de nos paysages et de notre patrimoine

- Préserver les silhouettes bâties et la diversité des formes paysagères associées : villages, coteaux viticoles, plaine, ...
- Veiller à la qualité des aménagements des villages, des entrées de villes et des limites urbaines
- Valoriser les richesses paysagères et patrimoniales de Rhône-Crussol

7. Développer l'offre touristique et de loisirs

- Accompagner la structuration d'une offre touristique d'hébergement et de qualité en privilégiant la réhabilitation du bâti
- Accompagner le développement des sites et des équipements touristiques et de loisirs, et anticiper les besoins

8. Soutenir le développement économique local

- Poursuivre les aménagements des zones d'activités en garantissant qualités et attractivité
- Optimiser et mobiliser le foncier restant disponible au sein des zones d'activité existantes
- Faciliter la requalification des zones d'activités existantes et la mutation des friches économiques
- Dynamiser et préserver l'attractivité des centres urbains et des centres villages en pérennisant l'offre commerciale notamment

9. Favoriser les mobilités durables

- Encourager la pratique des modes actifs (marche, vélo, ...) grâce à l'aménagement des cheminements doux et des espaces publics
- Soutenir l'usage quotidien des transports collectifs, du covoiturage et de l'auto-partage
- Favoriser la mutualisation des aires de stationnements

10. Consolider l'offre d'équipement et permettre un accès équitable à l'ensemble de la population

- Préserver et compléter l'offre d'équipements et d'enseignement et permettre un accès équitable à l'ensemble de la population
- Anticiper et accompagner le vieillissement de la population
- Développer de nouveaux équipements structurants et réaménager les sites existants
- Développer les équipements sportifs et de loisirs, de rencontre
- Accompagner les actions en faveur de l'aménagement numérique et agir pour le développement des usages

11. Protéger et valoriser les ressources du territoire

- Améliorer la valorisation des déchets
- Maintenir et permettre la pérennisation des carrières & encadrer et anticiper leur remise en état
- Protéger la ressource en eau et améliorer sa gestion quantitative et qualitative

12 Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- S'inscrire dans la trajectoire « ZAN » Zéro Artificialisation Nette et diviser par 2 la consommation foncière d'Espaces Naturels et Forestiers 2011-2020 sur la période 2024-2036; soit une consommation de 6 hectares par an.

Retranscription des débats :

- Monsieur le Maire rappelle que les objectifs du PADD avaient déjà été vus, il s'agit d'une modification qui devait notamment tenir compte des objectifs par commune en nombre de logements. Monsieur Stéphane DEVISE explique que pour Cornas l'objectif de logement dans le cadre du PLUiH est de 81 logements.
- Monsieur le Maire explique que ces 12 grands objectifs sont valables pour l'ensemble du territoire, chaque commune est concernée et pour Cornas, concernant le potentiel agricole et viticole, une ZAP (Zone agricole protégée) a été mise en place depuis 2013, à l'échelle de l'intercommunalité, d'autres zones vont être créées. A Cornas, il est prévu d'augmenter la zone de part et d'autre du tracé de la déviation pour protéger les vignes de la pression de l'urbanisation.
- En terme de biodiversité, il a été prévu de développer des continuités écologiques notamment avec les EBC pour permettre aux différentes colonies d'espèces animales de se rencontrer et de perdurer
- A Cornas, la présence du végétal en milieu urbain a été traitée en laissant des espaces verts ou des espaces viticoles protégés
- Pour diversifier l'offre de logements, des logements sociaux sont prévus à chaque nouveau lotissement. C'est le cas pour la zone au nord de la passerelle (5 logements prévus)
- En ce qui concerne le développement de l'offre touristique, un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limité) est prévu pour une activité de camping à la ferme ; De plus, des zones d'activités sont prévues à l'emplacement des entrepôts Amen et à la sortie nord.

Sur tout le territoire des actions sont menées en faveur de l'aménagement numérique et du développement de ses usages : partenariat avec ADN, chargée de mission, maison France services

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de Rhône-Crussol définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexées à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal,
Monsieur le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : De prendre acte de la présentation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat de Rhône-Crussol (PLUiH) et du débat qui s'est tenu.

Article 2 : La délibération sera transmise à la communauté de communes Rhône-Crussol.

4 - REFORME DES ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire expose :

Dans un contexte de crise du logement, faciliter l'accès au logement des ménages et rendre le système d'attribution des logements sociaux plus lisible, transparent et équitable sont des enjeux majeurs auxquels sont confrontés les politiques publiques et les acteurs du logement social depuis plusieurs années.

Depuis 2014, la réglementation autour de l'information des demandeurs de logements sociaux, de la gestion de la demande et des attributions a ainsi connu plusieurs évolutions.

La réforme de la gestion des demandes de logement social et du régime des attributions a pour objectif de contribuer à :

- Une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur ;
- Une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur, qui tenait jusqu'ici un rôle plutôt passif dans le processus d'attribution ;
- Une meilleure efficacité dans le traitement des demandes ;
- Une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

La loi Alur (2014), la loi Egalité Citoyenneté « E&C » (2017), la loi Elan (2018) et la loi 3DS (2022) ont modifié les modalités de gestion de la demande en logement social et de la politique d'attribution. Ces lois successives ont placé l'EPCI comme chef de file de la mise en œuvre de la réforme des attributions des logements sociaux.

Ces documents engagent la commune à plusieurs titres :

- **La commune devra fournir l'accueil et les informations correspondant à son niveau de service dans le SIAD (service d'accueil et d'information du demandeur) et mettre en place les procédures pour l'enregistrement des demandes (pour les communes ayant fait le choix de devenir guichet enregistreur)**
- **La commune lorsqu'elle est réservataire de logement sociaux sera appelée à utiliser la cotation de la demande dans l'examen des demandes**
- **La commune veillera à contribuer à l'atteinte des objectifs de mixité sociale et d'attribution aux ménages prioritaires dans les instances d'attribution de logement social en appliquant les pratiques définies au sein des documents cadres**
- **La commune participera aux groupes de travail, à la CIL (Conférence Intercommunale du Logement) et aux commissions de coordination.**

La mise en œuvre de cette réforme sur le volet *Attribution des logements sociaux* passe par l'élaboration d'un document cadre fixant les orientations et objectifs puis la signature une convention intercommunale d'attribution correspondant aux engagements de chaque partenaire.

Pour Rhône-Crussol, ces deux documents sont regroupés au sein du Plan Intercommunal d'Attribution.

Le diagnostic partagé a permis aux élus de l'intercommunalité et à leurs partenaires de définir quatre orientations d'attributions :

- **Contribuer à la mixité sociale en logeant des ménages à faibles ressources**

Objectif : Attribuer 25 % minimum des logements aux ménages dont les ressources relèvent du premier quartile (objectif minimum fixé par la loi E&C).

– **Répondre au droit au logement en logeant les ménages DALO (Droit Au Logement Opposable) et en situation de priorités**

Objectif : Attribuer au moins 25% des attributions annuelles par contingent aux ménages reconnus DALO et à défaut, aux ménages prioritaires (objectif minimum fixé par la loi E&C).

• **Fluidifier les parcours résidentiels des locataires du parc social**

Objectif : Réserver une part des attributions aux demandeurs en mutation du territoire (aucun objectif réglementaire chiffré).

Afin de remplir cet objectif, les engagements seront à définir lors du COPIL pour les bailleurs sociaux et les réservataires. Il sera proposé de dédier 15% des attributions aux mutations inter-bailleur et inter réservataire et de flécher une part des accessions sociales à la propriété aux locataires du parc social.

• **Faciliter l'accès du parc aux travailleurs essentiels**

Objectif : Réserver une part des attributions aux travailleurs essentiels du territoire (aucuns objectifs réglementaires chiffrés). Les élus ont retenu une liste des métiers considérés comme essentiels.

La mise en œuvre de la réforme sur le volet *Gestion de la demande et droit à l'information* passe par l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs. Ce document comprend la grille de cotation de la demande et les modalités de mise en œuvre du service d'accueil et d'information du demandeur. Il définit également le service d'accueil et d'information du demandeur : Les élus se sont positionnés sur trois niveaux d'intervention :

- Niveau 1 : guichets d'information de 1er niveau - *Communes d'Alboussière, de Boffres, de Champis, de Chateaubourg, de St-Georges-les-Bains, de Saint-Romain de Lerps, et de Saint-Sylvestre*
- Niveau 2 : Ce niveau inclut les guichets qui assurent l'accueil et l'accompagnement des demandeurs de logement social. *Communes de Cornas, de Saint-Péray, de Soyons et de Touloud*
- Niveau 3 : Il correspond aux guichets enregistreurs, en charge de l'enregistrement des demandes de logement social dans le Système National d'Enregistrement (SNE) - *Communes de Guilherand-Granges, de Charmes sur Rhône et CCRC (maison de l'Habitat).*

Il est proposé au conseil municipal de :

- Donner un avis favorable sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) établi pour une durée de 6 ans
 - Donner un avis favorable au Document cadre et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) établis pour une durée de 6 ans
- Autoriser le Maire à signer le PPGDID et la CIA ainsi que tous les documents liés au dispositif

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

VU la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la délibération 149-2017 lançant le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et la mise en place de la commission intercommunale du logement

VU la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi Elan

VU la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS

VU la circulaire du 18 décembre 2023 sur la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Monsieur le Maire, qui siège au comité de pilotage de cette réforme, en explique le sens et cite des exemples concrets.

On parle des logements sociaux, donc à CORNAS, les logements gérés par des bailleurs sociaux ; Il rappelle que ce week-end il y avait la première du salon de l'habitat qui était très réussie. Bientôt, la maison de l'habitat pourra recevoir les demandeurs. Les mairies pourront apporter des renseignements et les orienter vers ce guichet.

Monsieur Elios Bernard GINE demande où se situera la future maison de l'habitat. Il lui est répondu qu'elle sera vers la CCRC dans les anciens locaux de DECALOG.

Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : de Donner un avis favorable sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) établi pour une durée de 6 ans.

Article 2 : De donner un avis favorable au Document cadre et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) établis pour une durée de 6 ans.

Article 3 : D'Autoriser le Maire à signer le PPGDID et la CIA ainsi que tous les documents liés au dispositif.

5 - CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA CCRC (Communauté de communes Rhône Crussol) ET EPORA (Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône Alpes) - acquisition local avenue du colonel Rousset par EPORA

Monsieur le Maire expose :

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de l'article L321-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des Collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les Collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

En partenariat avec les Collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la Collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

Les modalités d'intervention de l'EPORA, au bénéfice des Collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son Conseil d'administration du 05 mars 2021.

La commune de CORNAS et la CCRC envisagent de se doter d'une stratégie foncière pour servir des projets d'aménagement sur leur territoire et entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA.

Une convention de veille et de stratégie foncière ayant pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et les collectivités pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière des collectivités et assurer une veille foncière sur le territoire communal doit être établie.

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement d'EPORA. Il rappelle l'importance de cette veille stratégique à CORNAS. Cette convention sera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire fin mars.

Monsieur Joël COURBIS : demande quel type d'activité peut faire l'objet du projet à CORNAS ? Monsieur le Maire lui indique qu'à part l'habitat tous les types d'activités sont autorisés.

Il souhaite également savoir s'il y a plusieurs acheteurs intéressés qui décidera de l'attributaire : c'est la CCRC qui prendra acte mais la commune sera consultée.

Madame Huguette FOUREL fait remarquer qu'il faut faire attention aux activités bruyantes.

Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec la CCRC et l'EPORA jointe à la présente délibération ainsi que tous documents liés à celle-ci.

6 - AVENANT A LA CONVENTION DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS AVEC CITEO

Monsieur le Maire expose :

La Société Agréée et la Collectivité ont signé une convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus, ci-après dénommée la « *Convention* ».

Cette convention a été établie en application des articles L. 541-10-2 et R. 541-116 du Code de l'environnement.

Elle se conforme au cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs (ci-après dénommée « *REP* ») des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique (« *EMPG*») applicable à cette période et à l'arrêté interministériel d'agrément de la Société Agréée en vigueur en 2023 et prolongé en 2024. Cet agrément permet notamment à la Société agréée de soutenir les collectivités territoriales dans leurs actions de lutte contre les déchets abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, l'agrément de la Société agréée a été renouvelé par les pouvoirs publics jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, la Société Agréée doit proposer à la Collectivité la signature d'une convention-type unique ayant fait l'objet d'une coordination entre les éco-organismes de la Filière REP EMPG. Cette convention-type unique intègre les simplifications identifiées lors des premières années de soutien des collectivités territoriales.

La convention-type unique est désormais mise à la disposition des collectivités. La Société Agréée doit proposer aux collectivités de procéder à la signature de la convention unique en assurant la continuité des projets déjà engagés, grâce à la substitution de la convention unique à la Convention signée par la Collectivité.

Les Parties se sont ainsi accordées pour modifier la Convention, donnant lieu à l'avenant à la Convention joint à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L.2212-2 et L.5211-17),

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU la délibération 2024-06 portant convention avec CITEO : soutien aux communes pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,

Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, l'avenant à la convention type de lutte contre les Déchets abandonnés Diffus.

7 - CONVENTION AVEC LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES - EXPOSITION POUR LA CÉRÉMONIE DU 8 MAI

Rapporteur : Madame Magali HEBRARD

Madame la rapporteure explique qu'elle souhaite mettre en place une exposition pour la cérémonie du 8 mai 2025.

Les Archives départementales de l'Ardèche proposent de mettre à disposition de la commune une exposition "Mémoires de guerre d'une préfecture" du 30 avril au 9 mai 2025.

Afin de formaliser les conditions de mise à disposition, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de prêt avec la Direction des Archives départementales.

Madame la rapporteure précise que l'exposition sera installée dans un premier temps à la salle des fêtes puis dans la salle du conseil pour le 8 mai.

Le Conseil Municipal,
Madame la rapporteure entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Direction des Archives départementales afin de définir les engagements de chacun concernant cette mise à disposition, ainsi que tous les autres documents liés à celle-ci.

8 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE LAÏQUE : Remise de cadeaux de fin de cycle élémentaire aux élèves de CM2

Rapporteur : Madame Huguette FOUREL

Madame la rapporteure rappelle que, depuis 2009, le conseil municipal a alloué chaque année une aide financière exceptionnelle aux associations de parents d'élèves en vue de participer financièrement, pour moitié, à l'acquisition d'un cadeau de fin d'année pour les élèves de CM2.

Madame la rapporteure ajoute qu'en accord avec les enseignants, l'Amicale Laïque a proposé de reconduire cette opération en fin d'année scolaire 2024-2025.

Madame la rapporteure propose que la commune de CORNAS participe à l'acquisition d'un cadeau de fin d'année pour chaque élève de CM2.

Le Conseil Municipal,
Madame la rapporteure entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : De participer financièrement, pour moitié, à l'acquisition des cadeaux de fin d'année scolaire pour les élèves de CM2.

Article 2 : Cette participation prendra la forme d'un paiement direct de la moitié de la facture auprès du fournisseur ou d'un versement d'une subvention exceptionnelle à l'amicale laïque.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

9 - CLASSES DÉCOUVERTES

Rapporteur : Madame Huguette FOUREL

Madame la rapporteure explique que pour cette année scolaire 2024-2025, les classes de CE1/CE2 et de CE2 projettent de partir en classe découverte à JAUJAC pour 2 nuits du 5 au 7 mai 2025 (38 élèves).

Madame la rapporteure propose d'attribuer une participation de 11€ par enfant et par nuitée à cette initiative.

Cette participation sera versée à l'école élémentaire publique via l'Amicale Laïque.

Le Conseil Municipal,
Madame la rapporteure entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'aide financière pour le séjour en classe découverte des classes de CE1/CE2 et de CE2, de l'école élémentaire publique.

Article 2 : de fixer le montant de l'aide communale à 11€ par enfant et par nuitée.

10 - CONVENTION DE STAGE AU SEIN DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur Joël COURBIS

Une élève en 1ère Bac Pro SAPAT (Service aux Personnes et Animation dans les Territoires) au Lycée la Péliissière de TOURNON SUR RHONE a sollicité la commune afin d'effectuer un stage au sein des services périscolaires du 2 juin 2025 au 12 juillet 2025.

Monsieur le rapporteur propose d'accéder à la demande de cette élève et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention "pour période de formation en milieu professionnel".

Le Conseil Municipal,
Monsieur le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de stage annexée à la présente délibération pour cette élève ainsi que tous autres documents liés à cette convention.

11 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LES BREBIS DU MOULIN"

Rapporteur : Madame Olga JUGE

Madame la rapporteure indique que la commune a été sollicitée le 20 février 2025 par Madame la gestionnaire de la bibliothèque de CORNAS concernant l'organisation d'un festival autour de la laine le 24 mai 2025 en partenariat avec l'association "Les brebis du moulin".

Lors de cet évènement, un spectacle de théâtre avec "la Compagnie tout Cour" et un concert de jazz manouche avec un quintet de jazz seront proposés.

Une aide financière est donc demandée pour subventionner ces intervenants.

Madame la rapporteure propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 Euro à l'association "Les brebis du moulin".

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Madame la rapporteure détaille les différentes activités organisées et madame Aurélie PRAS précise que l'accès aux animations est gratuit.

Le Conseil Municipal,
Madame la rapporteure entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 Euro à l'association "Les brebis du Moulin".

Article 2 : D'inscrire ces crédits au budget.

12 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Rapporteure : Madame Magali HEBRARD

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal ;

NOM DES ASSOCIATIONS	LIEU DU SIEGE SOCIAL	SUBVENTION
ACCA	CORNAS	164 Euro
AS CORNAS	CORNAS	800 Euro
AMICALE LAIQUE	CORNAS	164 Euro
ASSOCIATION LA MURE	CORNAS	440 Euro
LES 5 SENS EN ÉVEIL	CORNAS	200 Euro
BIEN VIVRE A CORNAS	CORNAS	293 Euro
PREVENTION ROUTIERE	PRIVAS	170 Euro
LA BOULE DES VIGNERONS	CORNAS	164 Euro
CLUB "LES JOURS HEUREUX"	CORNAS	164 Euro
LES PETANQUEURS DE CRUSSOL	SAINT PERAY	164 Euro
LA MAINADA	CORNAS	150 Euro
Union Fédérale	SAINT PERAY	150 Euro
	TOTAL	3023 Euro

Madame Magali HEBRARD précise que les subventions de fonctionnement n'évoluent pas mais une ligne budgétaire est prévue pour le soutien aux projets des associations.

Le conseil Municipal,
Madame la rapporteure entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'attribuer les subventions aux associations citées dans le tableau ci-dessus,

Article 2 : de préciser que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune ;

Article 3 : La dépense sera inscrite au compte 65748 "autres personnes de droit privé" du budget de fonctionnement 2025.

13 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 28 HEURES

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de service au sein de nos structures d'accueil des enfants (écoles, accueil périscolaires, restaurant scolaire, salle des fêtes, etc...), il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.

Article 2 : de créer à compter du 17 mars 2025 un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures,

Article 3 : l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Article 4 : de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Article 5 : les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

15 - TABLEAU DES EFFECTIFS 2025

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

GRADES	CATEGORIE	NBRES DE POSTES	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	VACANT	POURVU
Attaché territorial	A	1	35 heures	0	1
Rédacteur	B	1	35 heures	1	0
Adjoint administratif principal	C	2	35 heures	0	2
Adjoint administratif territorial	C	4	3 postes à 35 heures 1 poste à 28 heures	2 0	1 1
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures	0	1
Agent de maîtrise	C	2	35 heures	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	2 postes à 35 heures 1 poste à 28 heures	1 0	1 1
Adjoint technique	C	11	3 postes à 35 heures 1 poste à 30 heures 6 postes à 28 heures 1 poste à 4 heures	1 0 0 1	2 1 6 0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	1	28 heures	1	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	C	1	28 heures	0	1
Adjoint d'animation	C	2	16 heures 28 heures	1 1	0 0

Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 18 mars 2025.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune de CORNAS.

16 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteuse : Madame Aurélie PRAS

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
VU l'avis de la commission Finances du 10 mars 2025,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés de 2023		1 635 434.85	386 040.61			1 249 394.24
<i>Budget primitif</i>	3 201 459,85	1 467 526,13	2 768 106,49	1 913 211,26		
Opérations exercice	1 467 526.13	1 613 827.07	1 527 170.65	526 896.93	2 994 696.78	2 140 724.00
Total	1 467 526.13	3 249 261.92	1 913 211.26	526 896.93	2 994 696.78	3 390 118.24
Résultat de clôture		1 781 735.79	1 386 314.33			395 421.46
Restes à réaliser pour 2025			466 218.17	165 000.00	301 218.17	
Total cumulé		1 781 735.79	1 687 532.50			94 203.29
Résultat définitif		1 781 735.79	1 687 532.50			94 203.29

VU le Compte Financier Unique 2024 de la commune de CORNAS

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal,
Madame la rapporteure entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Article 1 : d'approuver le Compte Financier Unique 2024 de la commune de CORNAS

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 (Budget principal)

Rapporteure : Madame Aurélie PRAS

Madame la rapporteure rappelle la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	- €	1 635 434,85 €	386 040,61 €			1 249 394,24 €
Opérations de l'exercice	1 467 526,13 €	1 613 827,07 €	1 527 170,65€	526 896,93 €	2 994 696,78 €	2 140 724,00 €
Totaux	1 467 526,13 €	3 249 261,92 €	1 913 211,26 €	526 896,93 €	2 994 696,78 €	3 390 118,24 €
Résultat de clôture	- €	1 781 735,79 €	1 386 314,33 €	- €	- €	395 421,46 €

Besoin de financement de la section d'investissement 1 386 314,33 € (à inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP n+1)
Excédent de financement de la section d'investissement - € (à inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP n+1)

Restes à réaliser 466 218,17 € 165 000,00 €

Besoin de financement des restes à réaliser 301 218,17 €
Excédent de financement des restes à réaliser - €

Besoin total de financement 1 687 532,50 €
Excédent total de financement - €

Le Conseil Municipal,
Madame la rapporteure entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : Considérant l'excédent de fonctionnement, d'affecter la somme de :

Déficit de fonctionnement 1 687 532,50 € au compte 1068 investissement (à inscrire au BF N+1)
Excédent de fonctionnement - € (à inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)
Excédent de fonctionnement 94 203,39 € (à inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)

Article 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : Arrête les résultats définitifs et leur affectation tels que résumés ci-dessus.

18 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2025

Rapporteure : Madame Aurélie PRAS

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B *sexies* à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Madame la rapporteure rappelle que par délibération 2024-18 du 8 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9,69 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	33,39 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	77,75 %

Madame la rapporteure précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Pour la 17ème année consécutive, les taux restent inchangés sur la commune de CORNAS. Si les taux restent stables, les bases augmentent régulièrement. Cette année 1,7% d'augmentation sur les bases.

Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9,69 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	33,39 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	77,75 %

Article 2 : de charger Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux.
- de transmettre une copie de ces documents au service de fiscalité directe locale de la Direction Départementale des Finances Publiques.

19 - BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteure : Madame Aurélie PRAS

Madame la Rapporteure présente les propositions budgétaires par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Le Conseil Municipal,
Madame la Rapporteure entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article unique : Adopte le budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 688 612,29 €	1 688 612,29 €
Investissement	2 669 844,79 €	2 669 844,79 €

Le présent budget a été adopté par nature

- au niveau du chapitre pour le fonctionnement
- au niveau du chapitre pour l'investissement, avec vote formel pour les chapitres « opérations d'équipement »

20 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET ENERGIES

Rapporteur : Madame Aurélie PRAS

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'avis de la commission Finances du 10 mars 2025,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2023	1 405.32			27 001.75		25 596.43
<i>Budget Primitif</i>	11 908,00	6 511,58	260 910,00	260 910,00		
Opérations exercice	5 106.26	672.00	672,00	4 613.73	5 778.26	5 285.73
Total	6 511.58	672.00	672,00	31 615.48	5 778.26	30 882.16
Résultat de clôture 2024	5 839.58			30 943.48		25 103.90
Restes à réaliser pour 2025			124 225.00	150 000.00		25 775.00
Total cumulé	5 839.58			56 718.48		50 878 90
Résultat définitif	5 839.58			56 718.48		50 878 90

VU le Compte Financier Unique 2024 du budget énergies de la commune de CORNAS

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal,
Madame la rapporteure entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Article 1 : d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget ENERGIES de la commune de CORNAS

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 - AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET ENERGIES

Rapporteure : Madame Aurélie PRAS

Madame la rapporteure rappelle la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 405,32 €	- €	- €	27 001,75 €		25 596,43 €
Opérations de l'exercice	5 106,26 €	672,00 €	672,00 €	4 613,73 €	5 778,26 €	5 285,73 €
Totaux	6 511,58 €	672,00 €	672,00 €	31 615,48 €	5 778,26 €	30 882,16 €
Résultat de clôture	5 839,58 €	- €	- €	30 943,48 €	- €	25 103,90 €

Besoin de financement de la section d'investissement	- €	(à inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP n+1)
Excédent de financement de la section d'investissement	30 943,48 €	(à inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP n+1)

Restes à réaliser 124 225,00 € 150 000,00 €

Besoin de financement des restes à réaliser	- €
Excédent de financement des restes à réaliser	25 775,00 €

Besoin total de financement	- €
Excédent total de financement	56 718,48 €

Le Conseil Municipal,
Madame la rapporteure entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : Considérant l'excédent de fonctionnement, d'affecter la somme de :

		- €	au compte 1068 investissement (à inscrire au BF N+1)
Déficit de fonctionnement	5 839,58 €		(à inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)
Excédent de fonctionnement		- €	(à inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)

Article 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : Arrête les résultats définitifs et leur affectation tels que résumés ci-dessus.

22 - BUDGET ÉNERGIES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Madame Aurélie PRAS

Madame la Rapporteure présente les propositions budgétaires par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Le Conseil Municipal,
Madame la Rapporteure entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article unique : d'adopter le budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	20 672,00 €	20 672,00 €
Investissement	189 473,48 €	189 473,48 €

Le présent budget a été adopté par nature

- au niveau du chapitre pour le fonctionnement
- au niveau du chapitre pour l'investissement, avec vote formel pour les chapitres « opérations d'équipement »

23 - LECTURE DES DÉCISIONS

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu effectué lors du conseil municipal du 17 mars 2025

Décisions du Maire prises entre le 03/02/2025 et le 17/03/2025:

Liste des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire	N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont	2025-02	28/02/2025	AVENANT N°3 AU LOT 2 DU MARCHÉ DE CRÉATION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET VESTIAIRES POUR ASSOCIATIONS MAIRIE DE CORNAS

inscrits au budget			
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	2025-03	28/02/2025	AVENANT N°1 AU LOT 4 DU MARCHÉ DE CRÉATION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET VESTIAIRES POUR ASSOCIATIONS MAIRIE DE CORNAS
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	2025-04	28/02/2025	AVENANT N°1 AU LOT 5 DU MARCHÉ DE CRÉATION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET VESTIAIRES POUR ASSOCIATIONS MAIRIE DE CORNAS
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	2025-05	28/02/2025	AVENANT N°1 AU LOT 7 DU MARCHÉ DE CRÉATION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET VESTIAIRES POUR ASSOCIATIONS MAIRIE DE CORNAS
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	2025-06	04/03/2025	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE CORNAS
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	2025-07	07/03/2025	ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE CORNAS

La séance est levée à 23h15

La secrétaire de séance
Madame Olga JUGE

Fait à CORNAS
Le Maire, Monsieur Stéphane LAFAGE

